

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. BERLAND Stéphane. MATHIAS Jean-Marc. TRAMOY Jean-Louis. DEMORTIERE André. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. SEURRE Fabienne. LELIEVRE Nathalie. DESCOURS Céline. RAVIER Béatrice. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès. COGNARD Véronique.

Absents excusés : M. DEMORTIERE Christophe qui a donné procuration à M KLEINGAERTNER Robert.

Mme GERMAIN Yvonne qui a donné procuration M. LORTON Nicolas.

M PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean Louis.

Monsieur le Maire prend la parole.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux avant de débiter la réunion de ce soir nous devons accueillir autour de la table du conseil municipal :

Madame Véronique COGNARD qui remplace Madame Michèle BIRON démissionnaire et Monsieur Christophe DEMORTIERE qui remplace Monsieur Jimmy FOURNIER démissionnaire ayant quitté PALINGES.

M. TRAMOY Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal des réunions des 29 septembre et 08 octobre 2016 dont une copie a été adressée à chacun des conseillers accompagnée de la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016 est approuvé par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS et le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2016 est approuvé à par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Le registre des délibérations du Conseil Municipal est mis à la signature de chaque conseiller.

L'ordre du jour est abordé.

1 – ACQUISITIONS DE TERRAINS

1-1 Acquisition terrain futur lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a récemment rencontré les propriétaires de la parcelle cadastrée AO 52 en zone AU1 ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique du 28 juin 2016. Madame et Monsieur Ferrière de Sauveboeuf ont souhaité qu'une solution amiable soit trouvée sur la base d'un prix de vente de 4 €/m². L'estimation initiale en fixait le prix à environ 3.50 € avec une marge de négociation de 10 %. Or cette estimation fournie en 2014 devait être revue en cas d'un achat intervenant après plus d'un an. Le Service des Domaines sollicité pour l'éventuelle révision a confirmé l'estimation vénale initiale de 117 00 € augmentée du fait de la déclaration d'utilité publique de l'indemnité de remploi arrêtée à

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

12 700 €. De cette révision il ressort que la valeur globale est portée à 129 700 € avec possibilité pour la commune de négocier dans une fourchette de plus ou moins 10 %. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le prix demandé de 4 €/m² d'où une somme due de 134 120 € correspondant à une majoration de + 3% de l'estimation des domaines.

Madame PALLOT intervient pour dire qu'elle vote pour l'acquisition mais regrette que le lotissement ne se fasse pas où elle l'avait prévu. Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement préconisé était en dehors des zones autorisées du PLU.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION accepte la transaction au prix de 4 €/m² soit pour 3 ha 35 a et 30 ca la somme de 134 120 €.

Par ailleurs le Conseil Municipal décide de confier l'établissement du document d'arpentage à Monsieur Pierre BOUVIER géomètre expert et la rédaction de l'acte notarié à Maître LAMOTTE CHAMPY pour la commune alors que les propriétaires confieront cette démarche à leur notaire. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des décisions prises.

1-2 Acquisition COPIN au Marot

Monsieur le Maire indique au Conseil que Madame et Monsieur COPIN vendent, au Marot, près du passage à niveau côté « Les Sables » une parcelle constructible. Il dit encore qu'il serait préférable pour la commune de profiter de cette transaction afin d'y faire l'acquisition d'une parcelle de l'ordre de 65 centiares pour l'implantation au cours des prochaines années d'un puits de relevage des effluents de tout à l'égout issus des Sables. Madame et Monsieur COPIN accepteraient la vente au prix de 10 € le m².

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition projetée et décide que le document d'arpentage soit dressé par un géomètre expert, alors que l'acte notarié sera établi par Maître LAMOTTE CHAMPY. Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions prises pour ce transfert de propriété.

1-3 Acquisition de Rochequairie « rue St Thibault »

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider de l'acquisition d'une parcelle à St Thibault, propriété des héritiers de Croix, qui permettrait d'augmenter sensiblement le nombre d'emplacements, de stationnement au parking du stade celui-ci étant parfois saturé. Il s'agit d'une parcelle d'environ 1 000 m² située au-dessus du front de taille de la carrière inexploitable et inexploitée. Les propriétaires consentiraient un prix de vente de 2 €/m² la Commune devant assumer les frais de géomètre et de notaire. Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte l'acquisition aux conditions proposée et nomme pour la constitution du bornage et du document d'arpentage, Monsieur Pierre BOUVIER, géomètre expert, alors que Maître LAMOTTE CHAMPY est désignée comme notaire pour la rédaction de l'acte. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des décisions prises pour le transfert de propriété à la Commune.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

2- ENQUETE PUBLIQUE RCEA : Avis du Conseil sur le projet

Monsieur le Maire informe le Conseil qui, selon la loi, doit donner son avis sur l'enquête d'utilité publique relative à la mise en 2X2 voies du tronçon de la RCEA compris entre l'échangeur de « Corcelles » et l'échangeur de l'écart de GENELARD. L'enquête a été publiée et conduite réglementairement du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 avec des permanences de Monsieur BOUDET commissaire enquêteur. Quelques riverains sont intervenus notamment pour obtenir l'assurance que les pollutions sonores seront bien prises en compte. Après en avoir débattu le conseil à l'unanimité donne un avis favorable au projet en demandant néanmoins :

- que les éventuels impacts sonores soient traités après résultats des mesures pour chacun des riverains qui viendraient à constater une nuisance.

- que les équipements et infrastructures de la commune (voirie, réseau de distribution d'eau) soient s'ils sont modifiés, en conformité avec les directives communales.

- que soient pris en considération, pour la durée de reconstruction du pont de « Corcelles » les problèmes liés aux divers circuits de transport des élèves de l'école communale et vers les collèges du secteur.

3 – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 04 octobre 2016 les services de la Préfecture demandent le recensement de la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2016.

Des textes de loi, il ressort que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et qu'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement est fonction du linéaire classé.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2008, Monsieur le Maire dit qu'il est important de tenir scrupuleusement l'inventaire qui permet d'y intégrer des voies créées, nouvelles, mais également toute la voirie, places et parkings ouverts au public qu'entretient régulièrement la commune.

Il propose de classer dans la voirie communale, le projet présenté par Monsieur Nicolas LORTON approuvé par la commission ad hoc le 21 octobre 2016

- le chemin de Lespinasse pour 494 ml
- l'impasse rue de la gare pour 70 ml
- la section du chemin de Lespinasse à l'Allée de la Dame, non revêtue pour 400 ml
- l'impasse de l'ancienne cimenterie pour 47 ml
- le chemin de Varennes à Corbary pour 2 290 ml, régulièrement ouvert à la circulation carrossable par tous temps, non revêtu

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

- le chemin de Varennes à Morigny pour 1 050 ml, régulièrement entretenu, ouvert à la circulation et carrossable par tous temps, non revêtu
- la section du Gouthier, non revêtue, régulièrement entretenue et circulable par tous temps pour 460 ml
- la place de l'Eglise pour 117 ml revêtue, enrobé 410 m²,
- la place du Marché pour 148 ml revêtue, enrobé 521 m²,
- la place du Champ de Foire pour 581 ml revêtue, gravillonné 2 034 m²
- la place du Stade aménagée en parking pour 482 ml revêtue bicouche gravillonnée 1 690 m²
- la placette de la Pépinière pour 100 ml revêtue enrobé 350 m²
- le parking de l'école pour 400 ml revêtu enrobé 1 400 m²
- le parking du plan d'eau, 730 m² 208 ml
- le parking rue de l'Eglise, 192 m² 54 ml
- le parking de la maison médicale, 437 m² 124 ml
- le parking rue du Vieux cimetière 788 m² 225 ml
- le parking du cimetière Rue de Corbary 428 m² 122 ml

SOIT UN TOTAL de 7 372 ml.

Il est précisé que la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art.62 II dispense d'enquête publique préalable, le classement envisagé, après en avoir débattu est approuvé à l'unanimité.

4 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, après que des voies nouvelles aient été goudronnées, que 75 % des surfaces de celles-ci soient transférées à la Com. Com du Charolais afin que les dites surfaces soient prises en considération lors de la répartition de l'enveloppe de travaux dès 2017.

Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission communale concernée, propose au Conseil le transfert de la totalité du nouveau chemin goudronné à Lespinasse.

La surface nouvelle revêtue englobe l'accès à Lespinasse, l'impasse de la Gare et l'impasse de l'ancienne cimenterie pour respectivement 1 560 m², 263 m² et 250 m².

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte le transfert à la com.com de la voirie de Lespinasse et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

5 – PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAROLAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une Société de Services intervenant sur le territoire communal a puisé de l'eau en un point interdit. Cette interdiction avait été très clairement notifiée à la Communauté de Communes avec indication que toutes les fournitures d'eau par la commune ne peuvent se faire sur les bouches incendie mais uniquement sur la bouche sécurisée implantée à la demande des Services de l'Etat près de la déchetterie à la zone artisanale. Ces prélèvements intempestifs, qui plus est non demandés, entraînent en plus des désagréments aux abonnés, des recherches de fuite au personnel communal. La seule perturbation du 04 octobre a nécessité des recherches durant près de 2 heures et vérifications à

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

la station, au château d'eau, réception des plaintes des usagers, purges du réseau puis fourniture de bouteilles d'eau au restaurant scolaire.

Madame PALLOT intervient et dit qu'il est normal de demander une participation financière à la com com du charolais.

Cela représente une dépense chiffrée à 220 € que Monsieur le Maire propose de répercuter à la com.com, fautive.

Après débat le Conseil à l'unanimité décide de l'émission d'un titre de recettes à affecter au Service de l'eau.

6 – DEMANDE REMBOURSEMENT SALLE ESPACE

Monsieur le Maire dit avoir reçu de M. MOUCHEZ Julien une demande de remboursement pour une location de la salle ESPACE qui était prévue pour les 29 & 30 octobre 2016. Le demandeur justifie ce remboursement du fait de la non célébration du mariage programmé. Monsieur le Maire propose au Conseil qui approuve par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS le non remboursement. La justification ne relevant pas d'un cas de force majeure.

7 – APPROBATION SCHEMA DIRECTEUR DU L'EAU

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nicolas LORTON de présenter au Conseil le contenu et les conclusions du schéma directeur de l'eau établi dans le respect de la législation par le bureau d'études SECUNDO.

L'accent est mis tout particulièrement sur la programmation des travaux à réaliser dans les années futures.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le schéma directeur de l'eau tel qu'il vient d'être présenté. Le conseil à l'unanimité l'approuve.

8 – DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre d'une décision modificative du budget primitif 2016 de la commune afin de prendre en compte en investissement l'attribution d'une subvention, accordée par le Conseil Départemental pour la somme de 18 750 € pour la construction d'une salle de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire au budget de la commune la subvention et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables réglementaires.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Décision n°16-2016 : Avenant N°2 assurance tondeuse KUBOTA auprès de la SMACL assurances pour 98.16 € HT/an

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

- Décision n°17-2016 : Commande pour la réalisation d'un branchement d'assainissement au carrefour de la RD128 et la RD 92, au 1 rue St Thibault pour 2 750 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 55.